

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

epose/Rec

Réservé au Moniteur belge



1 1 AOUT 2017

au greffe du tribunal de commerce francophone derBifaxelles

N° d'entreprise : 0505.846.489

Dénomination

(en entier): ETHICALWAY

(en abregé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1050 Bruxelles, avenue Louise 149 boîte 24

Objet de l'acte: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DENOMINATION -

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - REDUCTION DU CAPITAL -**MODIFICATION DES STATUTS - DEMISSIONS - NOMINATION**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé, à Saint-Gilles, le 31 juillet 2017, enregistré : "Mention d'enregistrement : Acte du notaire Eric THIBAUT de MAISIERES à Bruxelles le 31-07-2017, répertoire 2017/6093. Rôle(s) : 6 Renvoi(s) : 0. Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES 2-AA le trois août deux mille dix-sept (03-08-2017). Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 13893. Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (5,00 €). Le Receveur", que l'assemblée générale: extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ETHICALWAY », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 149 boîte 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0505.846.189(Bruxelles), a pris entre autres les décisions suivantes :

- 1) Suite au transfert du siège social, modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour le remplacer par le texte suivant : « Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, square des Nations 24.
- 2) Changement de la dénomination en « Société Internationale de Distribution Belgium », en abrégé « S.I.D.' BELGIUM » et modification en conséquence du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts, comme suit :
 - « Elle est dénommée « Société Internationale de Distribution Belgium », en abrégé « S.I.D. BELGIUM ».

Les dénominations, complète ou abrégée, peuvent être utilisées ensemble ou séparément, »

- 3) Modification de l'objet social, après rapport par le gérant, auquel est joint une situation active et passive de la société, arrêtée au 30 juin 2017et modification de l'article 4 des statuts, comme suit :
- remplacement au premier paragraphe, des mots « au Sénégal » par les mots « en Afrique sub-saharienne » et
 - ajout du texte suivant :
 - « La société a pour objet, directement ou indirectement, à l'étranger, et d'une manière générale,

L'importation, l'exportation et la transformation de tout équipement, matières premières et matériaux destinés à être utilisés dans le domaine du bâtiment, à la décoration, et à la vente en gros et en détail.

Elle couvrira également le secteur de l'agro-industrie et l'agro-alimentaire, etc :

L'importation de tous équipements et de tous matériaux ;

L'importation de matières premières et de tous produits nécessaires à l'activité de la société, l'exploitation, le transport et la commercialisation de tous produits :

L'étude, la prise, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de tous brevets, certificats d'addition, brevets de perfectionnement, procédés, inventions, moyens et secrets de fabrication se rattachant à l'industrie de la société ; la concession de toutes licences totales ou partielles desdits brevets ;

L'acquisition, la constructions la prise à bail avec ou sans promesse de vente de toutes usines. exploitations, matériels, équipements et outillages agricoles et industrielles et de tous immeubles utiles à l'industrie et au commerce de la société, ainsi que de tous terrains quelconques, la revente de ces immeubles ;

L'acquisition, la propriété, la prise en crédit-bail, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion, la mise en valeur de tous biens immobiliers ;

La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports souscriptions, achats d'actions, obligations et de tous droits sociaux dans toutes les sociétés étrangères ;

La participation de la société dans toutes entreprises similaires, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement et particulièrement la gestion commerciale, financière, comptable, administrative et technique de ses filiales. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

4) Réduction du capital à concurrence de cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,00 €) pour le ramener de septante-sept mille cinq cents euros (77.500,00 €) à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) par dispense de libération à concurrence de trente et un mille euros (31.000,00 €) et par remboursement à l'associé à concurrence de vingt et un mille cinq cents euros (21.500,00 €) et sans suppression de parts sociales.

Pro fisco, la réduction s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Le notaire soussigné attire l'attention de l'associé sur les dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés, qui donne le droit aux créanciers, dont la créance est née antérieurement à la publication, dans les deux mois de la publication du présent acte à l'annexe au Moniteur belge, nonobstant toute disposition contraire, d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication. La société peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

5) L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), représenté par sept cent septante-cinq (775) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent septante-cinquième (1/775ème) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 775 ».

6) L'assemblée décide de créer un article 5bis à libeller comme suit :

« ARTICLE 5 BIS - HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution, le capital a été fixé à septante-sept mille cinq cents euros (77.500,00 €), représenté par sept cent septante-cinq (775) parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire du trente et un juillet deux mille dix-sept a décidé de réduire le capital à concurrence de cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,00 €) pour le ramener de septante-sept mille cinq cents euros (77.500,00 €) à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), par dispense de libération à concurrence de trente et un mille euros (31.000,00 €) et par remboursement à l'associé à concurrence de vingt et un mille cinq cents euros (21.500,00 €) et sans suppression de parts sociales. »

7) L'assemblée accepte la démission honorable de :

- -Monsieur HOUMEAU Laurent,
- -Monsieur SEYMOUR Jérôme,
- -Monsieur DUTERTRE Yann.
- -Monsieur NDIAYE Cheikh, en leur qualité de gérant, depuis le 9 mai 2017 et leur donne décharge de responsabilité depuis cette date.

L'assemblée accepte et confirme la nomination de Madame BRYM Faouziatou, en sa qualité de gérant depuis le 9 mai 2017. Son mandat est exercé à titre gratuit.

8) L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

L'assemblée constitue pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : la société My Accounts, ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, rue Tasson Snel 20/1, représentée par son gérant, Monsieur Eric JACQUES, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires du chef des décisions prises, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) Eric THIBAUT de MAISIERES, Notaire associé,

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal;
- rapport du gérant avec situation active et passive;
- texte coordonné des statuts.